



# avenant sur réduction du temps de travail/salaire

Par **CécéBa**, le **15/05/2023** à **11:55**

Bonjour à tous et toutes,

actuellement à 35h CDI, mon patron vient de m'apprendre que l'entreprise allait mal, et que pour sauver mon poste, il me proposait un avenant à mon contrat en réduisant mes heures/salaire de moitié, en me disant que c'était temporaire (sur quelques mois)

mes questions sont :

une fois l'avenant signé, quel recours ai-je si l'entreprise ferme ? mon chômage sera pris sur 35h ou tient-il compte de l'avenant ?

comment cela doit-etre stipulé sur mon avenant que c'est temporaire ?

ai-je droit à une compensation par les assedics ?

votre aide sera la bienvenue,

je vous en remercie à l'avance,

Céline